



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE N°2023/33

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle N°40448-C11004 relatif à une prestation artistique sur la Foire aux haricots.

CONSIDERANT la nécessité d'une prestation artistique les 16, 17 septembre 2023

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle N° 40448-C11004 avec Productions Freddy Hanouna, n° SIRET 413 729 690 000 11 dont le siège social sis : 3, rue de la chapelle BP24, 02470 Neuilly Saint Front, qui se déroulera les 16 et 17 septembre 2023 dans le cadre de la Foire aux haricots à Arpajon pour un montant de 865,10 euros ttc.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.



Fait à Arpajon
Le 28/06/2023
Le Maire,

Christian BERAUD